



FORMATION DIPLOMANTE CAFERIUS- NIVEAU II

Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale

Références réglementaires

- * Décret n°2004-289 du 25 mars 2004 portant création du CAFERIUS
- * Arrêté du 8 juin 2004 relatif au CAFERIUS
- * Circulaire n°DGAS/4A/2004/412 du 2 septembre 2004 relative aux modalités de la formation préparatoire au CAFERIUS et à l'organisation des épreuves de certification
- * Arrêté du 28 février 2005 relatif au CAFERIUS

Le Métier

Les encadrants et responsables d'unité d'intervention sociale sont des acteurs de la mise en oeuvre de l'action sociale et médico-sociale qui tend à promouvoir l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, à prévenir les exclusions et à en corriger les effets. Ils exercent leur activité notamment dans le cadre des établissements et services visés par l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Intermédiaires entre direction et équipes, entre plusieurs équipes, entre équipes et partenaires, ils sont un maillon essentiel de l'organisation, ils jouent donc un rôle clé au sein des établissements, des services ou des dispositifs d'intervention sociale pour la mise en oeuvre des réponses aux besoins des usagers. Ils sont à leur niveau garants du respect des droits des usagers et se doivent de favoriser et d'impulser une réflexion éthique au sein de leur unité.

En responsabilité d'une unité de travail, ils ont pour mission principale l'encadrement d'une équipe et des actions directement engagées auprès des usagers. Ils pilotent l'action dans le cadre du projet de service dans le respect du projet de l'organisation. Leur position d'interface leur confère une fonction spécifique de communication interne.

Dans leurs fonctions, ils disposent d'autonomie, d'initiative, et de responsabilités dont le degré varie selon leur position hiérarchique dans la structure et le niveau de délégation.

Leurs fonctions et leur positionnement nécessitent qu'ils développent des compétences spécifiques relatives à l'encadrement susceptibles d'être mises en oeuvre dans l'ensemble des secteurs de l'action sociale et médico-sociale.

Public

Vous êtes ambitieux, votre projet professionnel vous amène à envisager des fonctions d'encadrement. Intégrez cette formation basée sur un rythme d'alternance amenant à l'obtention du Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention de Niveau II

Objectifs de la formation

Former des professionnels au/à:

- Pilotage des projets dans le domaine de l'action sociale
- Encadrer des équipes et professionnels, à gérer les ressources humaines
- Assurer la gestion administrative et budgétaire d'une unité
- Communiquer en interne
- Participer au projet de la structure
- Etablir un partenariat d'action et de travailler en réseau

Aptitudes requises

Compétences managériales, organisationnelles, relationnelles, sens des responsabilités de l'anticipation, de l'écoute, de la communication, du contact, de l'encadrement. Bon esprit d'analyse

Lieux d'exercice (liste non exhaustive)

Il peut exercer dans tous types d'établissements sociaux, médico-sociaux et hospitaliers du secteur public (fonction publique d'Etat et des Collectivités territoriales), privé, ou associatif.

Conditions d'admission

La formation est ouverte aux candidats remplissant l'une des conditions suivantes :

- justifier d'un diplôme au moins de niveau III relevant du code de l'action sociale et des familles (DEASS, DECESF, DEES, DEEJE, DEETS) ;
- justifier d'un diplôme homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins de niveau II ;
- justifier d'un des diplômes d'auxiliaire médical de niveau III figurant dans le code de la santé publique (infirmière par exemple) et de deux ans d'expérience professionnelle ;
- justifier d'un diplôme délivré par l'État ou diplôme national ou diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à deux ans d'études supérieures ou d'un diplôme certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au niveau III et de trois ans d'expérience professionnelle dans les secteurs de l'action sociale ou médico-sociale, ou de trois ans d'expérience dans une fonction d'encadrement ;
- justifier d'un diplôme de niveau IV du code de l'action sociale et des familles (DETISF ou DEME), et de quatre ans d'expérience professionnelle dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux.

La sélection des candidats se fait sur dossier, puis les postulants sont convoqués à un entretien.

Mode d'accès

- En **formation initiale** (voie directe), financée par certains Conseils régionaux,
- En **situation d'emploi**, financée par l'employeur,
- Dans le cadre de la **Validation des acquis de l'expérience (VAE)**.

Contenu

- Conception et conduite de projets - 90 heures

- Expertise technique 150 heures (dont 30 heures en droit et responsabilité)
- Management d'équipes 100 heures (70 heures analyse des organisations et outils de management d'équipes et 30 heures analyse de situations)
- Gestion administrative et budgétaire 60 heures (30 heures gestion administrative et 30 heures gestion budgétaire)

Durée : 820 heures

400 heures de formation théorique et 420 heures de formation pratique

A NOTER : En conformité avec l'arrêté du 16 novembre 2005, des **allègements de formation** peuvent être consentis après vérification des diplômes, des connaissances et/ou de l'expérience professionnelle antérieure des demandeurs.

Modalités d'évaluations

Les évaluations, travaux à rendre ou contrôles continus en cours de formation sont complétés par les certifications réglementaires réalisées soit par le site qualifiant, soit par l'établissement de formation soit par le responsable de certification/diplomation.

Ces évaluations et épreuves peuvent revêtir différentes modalités : Fiche de lecture ; Devoirs sur table ; Contrôle de connaissance ; Quizz ; Visite de stage ; GRT (Groupe Réseau Territoire) ; Soutenances orales blanches ; Epreuve écrite en situation d'examen ; Exposés thématiques ; Restitution d'expérience ou de projet ; Mise en situation ; Correction intermédiaire de dossiers ; Guidance ou direction de mémoire.

Epreuves de certification

Unité de formation	Epreuves de certification
U1 – conception et conduite de projets	Mémoire soutenu devant le jury
U2-Expertise technique	Présentation d'un dossier technique présenté par le candidat en rapport avec son activité professionnelle ou son lieu de stage
U3-Management d'équipes	Etude de situation -Epreuve orale à partir d'un sujet tiré au sort
U4-Gestion administrative et budgétaire	Etude de cas – Epreuve écrite

Évolution de carrière

Le Diplôme d'Etat d'Ingénierie Sociale (DEIS) et le Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Directeur d'Etablissement ou de Service d'intervention sociale (CAFDES).

Nature et organisation des épreuves d'admission

Cet entretien vise à :

Vérifier que le projet de formation du candidat est en cohérence avec l'exercice de la profession

Une adaptation peut -être envisagée pour les candidats ayant une reconnaissance en tant que travailleur handicapé délivrée par la MDPH. Pour bénéficier d'un aménagement des épreuves.

Il faut : Un certificat médical datant de moins de 3 mois, délivré par un médecin désigné par la CDAPH exerçant dans le département de résidence du candidat et déterminant les aménagements à prévoir et attestant de compatibilité du handicap avec la formation et le métier envisagé .La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé délivrée par la commission des droits et de l'autonomie du département de résidence en cours de validité

VAE

Si vous êtes candidat au Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale (C.A.F.E.R.U.I.S.) :

La durée totale d'activité cumulée exigée est de 1 an en équivalent temps plein **soit un total de 1607 heures.**

Peuvent être prises en compte sous certaines conditions les périodes de formation lorsqu'elles sont réalisées en situation de travail

Coût de l'épreuve orale d'admission : 170 Euros

En cas de désistement, ou d'absence aux épreuves d'admission, les frais d'inscription ne seront pas remboursés. En cas de force majeure sérieuse et justifiée et sur présentation de justificatifs seuls les frais de traitement de dossiers seront retenus à hauteur de 70 euros .

Lieux de formation : 6 rue des corsaires à Basse terre et en Grande -Terre à Baie Mahault ou aux Abymes

Modalités d'admission

A l'issue de la session d'admission, une commission constituée en conformité avec l'arrêté du 19 mars 2012 et présidée par le Directeur de l'institut de formation se réunit et arrête la liste des personnes admises à engager la formation de Médiateur Familial en formation continue

La liste des candidats admis sur liste principale et liste complémentaire est transmise à la Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale

Le bénéfice de l'admission est acquis pour l'entrée en formation de l'année en cours

Le candidat admis sur liste principale doit confirmer son entrée en formation auprès du s//ecrétaire de la formation visée dans les délais fixés par la commission

Toute demande exceptionnelle et motivée de report d'entrée en formation devra être accompagnée des documents justificatif et soumise, à l'autorisation de la Directrice de l'institut qui statuera.

En cas de report de la session faute d'effectif suffisant, les candidats déclarés admis bénéficient d'un report automatique de leur admission à la session suivante.

Communication des résultats : Ils sont transmis par mail ou par voie postale

Les différents statuts

Caferius	Statut	Financeurs	Date limite inscriptions	Epreuve orale
Session 1	Demandeurs d'emploi	FSE ou Pôle Emploi	27/08/2021	03/09/2021
Session 1	Groupe salariés	Employeur ou Opco	27/08/2021	03/09/2021
Session 1	Particuliers Exemptés des frais de formation	Prise en charge personnelle du coût pédagogique	15/10/2021	Sur rendez- vous

//